

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27/04/2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

Etaient présents : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Hugues GAYRAUD, Isabelle BRED, Gilles FAVIER, Gérard VOLOT, carine COLLIN, Jean-Paul DUARTE, Mona VISÉE .

Absente excusés : Michel ANDRÉ, donne pouvoir à Gérard VOLOT , Elsa LENNUYEUX donne pouvoir à Ariane ALBARIC.

Secrétaire de séance : Ariane ALBARIC.

Ordre du jour :

1 Approbation du dernier conseil municipal - 2 Vote du prix de l'eau et de l'assainissement - 3 Vote des taux d'impositions – 4 Proposition candidats « Commission des Impôt directs » - 5 Achat matériel lampisterie – 6 bail Lampisterie- 7 Achat véhicule service technique – 8 Demande subventions assainissement chemin de la Pujade – 9 demande de subvention « sécurisation rue des Charmilles/route d'Arrigas – 10 – Règlement intérieur marché 2026 – 11 Validation des contrats et prestations de communication et maintenance (Studio Simone) 12 Questions diverses.

1° Approbation conseils municipaux

Approbation du 28/02/2026 : 3 pour 7 abstentions.

Approbation du conseil municipal du 20/03/2026 : à l'unanimité.

2° Tarif de l'eau

Le Maire présente au Conseil municipal les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables pour l'année 2026, incluant les abonnements, les redevances et les droits de branchement. Il est rappelé que les travaux de raccordement et les réparations sur le domaine privé restent à la charge des usagers.

Suite à l'évolution réglementaire issue de la loi du 11 avril 2025 et au refus de transfert de compétence par la communauté de communes du Pays viganais, la commune conserve la gestion directe des services d'eau et d'assainissement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide d'adopter ces tarifs et s'engage à élaborer, au cours de l'année 2026, un règlement communal complet afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières du service.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 °Vote des taux d'imposition 2026 harmonisation et rattrapage du taux de la taxe d'habitation

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de révision des taux d'imposition pour 2026, visant à harmoniser le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires. Il souligne l'écart

existant avec les communes voisines et la nécessité d'un rattrapage progressif afin d'assurer une meilleure cohérence territoriale et de renforcer les ressources communales.

Il est ainsi proposé de porter le taux de la taxe d'habitation de 8,93 % à 10,28 %, tout en maintenant inchangés les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Cette évolution permet de générer un produit fiscal supplémentaire destiné à soutenir les investissements communaux sans alourdir la fiscalité des résidents permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2026.

4° Constitution de la commission des impôts locaux

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission des impôts locaux qui n'est pas de fixer le taux d'imposition (qui est du ressort du Conseil Municipal), mais de veiller à la justesse de l'évaluation des biens :

- **Évaluation des locaux d'habitation** : Elle donne son avis sur les évaluations foncières proposées par le fisc lors de la création ou de la modification de logements (agrandissements, rénovations).
- **Classement des propriétés** : Les logements sont classés par catégories (de 1 à 8, du "grand luxe" au "très médiocre"). La commission vérifie que le classement correspond à la réalité du terrain.
- **Mise à jour annuelle** : Elle examine les changements affectant les propriétés bâties et non bâties (terrains agricoles, bois, etc.) pour s'assurer que la base d'imposition est cohérente avec l'évolution de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Mr le Directeur des Services Fiscaux, il y a lieu de proposer 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes pour siéger à la commission des impôts directs locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident **à l'unanimité** de nommer :

Titulaires : Alain Monteil, Didier BARREDA, Alain PAUL, Ariane ALBARIC, Isabelle BRED, Hugues GAYRAUD, Gilles FAVIER, Jean-Claude BARTHELEMY, Carine COLLIN, Gérard VOLOT, Mona VISEE, Laurent LEBON

Suppléants : Danielle CASTEL, Karine BARRAL, Guy VIDAL, Eric SAUVEPLANE, Suzanne DROMEL, Nicolas De SCHRYVER, Bernard RICAU, Jacques VIEILLEDEN, Patrick SORBIER, Martin ROBUSTELLI, Valerie LAQUITTANT, Rémy SANCHEZ.

5 °Acquisition de matériel et équipement pour le point restauration la Lampisterie

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition de matériels et d'équipements professionnels nécessaires à l'aménagement du point de restauration communal « La Lampisterie ». Il précise que ces investissements, destinés à être mis à disposition du locataire, resteront propriété de la commune.

Le montant total de l'opération s'élève à 24 717,34 € TTC et les crédits sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer les documents nécessaires. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6° Révision du bail de location de la Lampisterie

Le Conseil municipal a décidé de réviser les conditions de location du local communal « La Lampisterie » à Aumessas, afin de maintenir une activité de restauration sur la commune. Cette révision tient compte des importants investissements réalisés par la municipalité pour la construction et l'équipement du local, mis à disposition du locataire.

Les nouvelles conditions du bail sont fixées comme suit :

- 500 € par mois en haute saison (juillet et août) ;
- 250 € par mois en basse saison ;
- une durée de bail de 6 mois.

Après délibération, le Conseil municipal a adopté ces dispositions à l'unanimité et a autorisé le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires.

7° Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques

Le Conseil municipal a approuvé l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire électrique pour les services techniques afin de remplacer l'actuel Citroën Berlingo, devenu vétuste, non conforme aux normes de sécurité et de pollution, et désormais inutilisable à la suite d'un contrôle technique défavorable.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de transition écologique et vise à garantir la continuité des missions des services techniques. Le montant maximal prévu pour cet achat est fixé à 30 000 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal a adopté cette décision à l'unanimité et a autorisé le Maire à engager les démarches nécessaires, signer les documents relatifs à l'achat ainsi que les éventuelles demandes de subventions.

8° Demande de subvention « assainissement Chemin de la Pujade »

Le Conseil municipal a examiné le projet de création d'un réseau de collecte des eaux usées au « Chemin de la Pujade », destiné à raccorder les habitations actuelles et futures au système d'assainissement collectif afin d'améliorer la salubrité publique et de protéger l'environnement.

L'avant-projet prévoit la pose de canalisations gravitaires ainsi que, si nécessaire, la création d'un poste de refoulement pour acheminer les effluents vers le réseau existant. Le coût estimatif des travaux est de 77 000 € HT, soit 92 400 € TTC.

Afin de financer cette opération, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil départemental du Gard et de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL. La commune s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour la part restant à sa charge.

Monsieur Favier n'a pas participé au vote en raison de son implication personnelle dans le projet. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

9° Demande de subvention sécurisation rue des Charmilles /Route d'Arrigas

Le Conseil municipal a approuvé un projet de sécurisation de la Route d'Arrigas (RD 189) et de la Rue des Charmilles (RD 292) afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des piétons en agglomération.

Les travaux prévus comprennent l'installation de coussins berlinois, le renforcement de la signalisation verticale et horizontale ainsi que l'aménagement de zones de circulation apaisée. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 37 147 € HT.

Le Conseil municipal a également validé le plan de financement et autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard au titre du fonds des amendes de police, au taux le plus élevé possible. La commune prendra en charge le reste du financement. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

10° Adoption du règlement intérieur du marché d'été 2026.

Le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du marché estival d'Aumessas pour la saison 2026, afin d'assurer son bon fonctionnement, la qualité des produits proposés et une bonne cohabitation entre exposants et usagers.

Le marché se tiendra tous les mardis du 7 juillet au 25 août 2026, de 17h30 à 20h30. Il sera ouvert aux exploitants agricoles, artisans, créateurs et associations, avec une admission sur dossier et une période d'essai de deux semaines pour les nouveaux exposants.

Le règlement prévoit également la limitation de l'achat-revente à 20 % des produits, l'obligation d'indiquer l'origine des produits et l'interdiction des sacs plastiques. Les exposants seront exonérés de redevance d'occupation du domaine public, mais devront financer l'animation musicale du marché.

Le marché sera cogéré par un représentant de la municipalité, un représentant des vendeurs et un référent artistique. En cas de non-respect répété du règlement, le Maire pourra prononcer l'exclusion définitive d'un exposant. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

11 Validation des contrats et prestations de communication et maintenance (Studio Simone)

Le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une collaboration avec Studio Simone (Ghislaine Carvin) afin de renforcer et professionnaliser la communication de la commune ainsi que d'assurer la maintenance de ses outils numériques.

Cette collaboration comprend :

- un contrat annuel de maintenance du site internet aumessas.fr pour un montant de 600 € net, incluant les mises à jour techniques, la sécurité et des modifications de contenus ;
- la création du nouveau journal municipal pour un montant de 800 € net ;
- la réalisation d'affiches et de supports de communication pour les événements et informations de la commune.

Le Conseil municipal a validé ces dépenses, autorisé le Maire à signer les documents nécessaires et précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Visite du Jury « villages fleuris » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et les administrés de la visite imminente du jury régional du label "Villes et Villages Fleuris", prévue le 5 août 2026, enjeu de prestige pour Aumessas. Notre commune détient la distinction de 3 fleurs. Il est rappelé que notre commune est la plus petite du département du Gard à posséder le label à ce niveau. Cette reconnaissance est le fruit d'un travail constant engagé par les municipalités précédentes, qu'il nous appartient aujourd'hui de pérenniser. Dans un contexte particulier cette année avec l'absence, pour raisons médicales, de notre employé responsable des espaces verts, la municipalité reste pleinement mobilisée. Pour compenser cette situation et garantir le maintien de nos 3 fleurs, la commune lance un appel à la mobilisation citoyenne.

- Effort individuel : Nous encourageons chaque habitant à porter une attention particulière au fleurissement de ses balcons, terrasses, jardins et façades.

- Journée Citoyenne et Fête des Jardins : Ces deux événements seront des moments clés pour concentrer nos efforts collectifs sur le parcours emprunté par le jury.
- Objectif : Assurer la propreté et l'embellissement des espaces publics et privés pour démontrer la vitalité et la solidarité de notre village.
- Appel au civisme : La réussite de ce passage dépend de l'implication de tous. En complément des interventions réalisées par les services communaux, l'effort des administrés est indispensable pour valoriser notre patrimoine paysager et conserver cette distinction qui participe à l'attractivité d'Aumessas.

Projets structurants – Salle des fêtes et Patrimoine

Monsieur le Maire informe le conseil de la visite récente de 2 architectes, un privé et un du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Cette étape lance officiellement le dossier de réfection complète du bâtiment. La municipalité attend désormais le retour de leurs études pour engager un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Une fois les différents projets élaborés, une consultation de la population sera organisée pour recueillir les avis des habitants.

Valorisation du patrimoine (Les Charmilles) :

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à la **Fondation du Patrimoine**. L'objectif est de contacter les délégués locaux pour présenter le dossier des « Charmilles » afin d'obtenir un classement ou une inscription. La commune souhaite également candidater au **Loto du Patrimoine** pour lever des fonds, avec pour priorité absolue la mise hors d'eau du bâtiment. Ce projet s'appuiera sur le travail et le dossier déjà élaboré par Liliane TARROU lors du mandat précédent.

Stérilisation des chats

La campagne de stérilisation va pouvoir se poursuivre une fois la convention avec « 30 millions d'amis » reconduite.

Compost disponible

Le compost collectif est prêt et va pouvoir être distribué aux habitants. Un créneau horaire de distribution sera planifié à l'occasion de la Fête des Jardins le vendredi 8 mai.

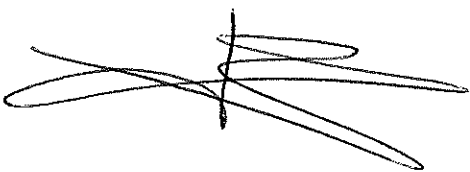
PNC : parc national des Cévennes

Jean-Paul DUARTE a rencontré Viviane de Montaigne, La convention à renouveler sera signée en juin prochain :

- Projet télescope, aménagement d'une fascine ou haie sèche avec chantier collectif, Animation culturelle à poursuivre.

Le Maire

Philippe BARRAL



la secrétaire de séance

Ariane ALBARIC

